MAIRIE

CORNEILLA LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

REGLEMENTANT STATIONNEMENT RUE DE L'EGLISE

AT 2026-115

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant la demande de l'association PERMAGORA - collectif de récolte des olives, en date du 14 octobre 2026 ;
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des membres de l'association, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les trois places situées du n°1 au n°3 rue de l'Eglise, le 18/10/2026 de 7h à 12h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la Commune de Corneilla la Rivière.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 15 octobre 2026

Madame le Maire
Aurélie ESCODA

MAIRIE de CORNEILLA-LA-RIVIERE (Pyr - Or.)